Accord de confidentialité

Entre,

La société Unkown Games au capital de 0 Euros, non immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Béziers sous aucun numéro de SIRET dont le siège social se trouve 26B Avenue Charles de Gaules MONTADY 34310, représentée par Alexis Opolka en sa qualité de Dirigeant de la Société ;

D'une part,

Et.

Andréa Torentelle, en sa qualité de bénévole;

D'autre part,

Chacune des parties peut être amenée à révéler à l'autre partie des Informations confidentielles la concernant à l'occasion de leurs entrevues, réunions de présentation, réunions de travail, négociations, discussion, pourparlers ou toute autre forme de rencontre (ci-après les « Relations professionnelles »).

Les termes « Informations confidentielles » désignent tous les documents et informations, de quelque nature que ce soit, que l'une des parties a pu communiquer à l'autre partie, sous quelque forme que ce soit et notamment oralement au cours de leurs Relations professionnelles.

Chaque partie s'engage, d'une part, à ne pas divulguer, ni à communiquer à quiconque tout ou partie des Informations confidentielles et, d'autre part, à prendre toute disposition pour que cette confidentialité soit préservée, notamment par son personnel.

Les parties s'engagent à ne communiquer les informations confidentielles qu'aux membres de leur personnel permanent qui devront nécessairement en avoir connaissance dans le cadre de leurs Relations professionnelles

Chaque partie, en qualité de bénéficiaire, s'engage à ne faire aucun usage des informations confidentielles dans un but autre que celui des Relations professionnelles.

Les informations confidentielles, de toute nature et quelque soit leur forme, fournis par une partie demeurent sa propriété exclusive.

Les parties s'engagent à se restituer mutuellement, sur simple demande tous les documents, de quelque nature que ce soit et quelque soit leur formes, communiqués et à ne pas en garder de copie ou reproduction.

Chaque partie s'engage à ne pas revendiquer de droits de propriétés industrielles, littéraires ou artistiques sur les Informations confidentielles et sur les connaissances établies à partir de ces Informations confidentielles.

Le présent accord entre en vigueur à compter du jour de sa signature par chacune des parties.

Les obligations définies par le présent article resteront en vigueur aussi longtemps que les informations confidentielles ne seront pas tombées dans le domaine public.

Le présent accord est régi par la loi française.

Tout litige susceptible de survenir entre les parties relatif au présent accord sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Béziers

Fait en double exemplaire, à Montady

Le 2/07/2021

Opolka Alexis Torentelle Andréa

Signature : Signature :